

AALTIMMO 2
Société civile
au capital de 5 210 300 euros
Siège social : 11 Rue de la Frébardière, CA de la Frébardière Ecopole S-E
35510 CESSON SEVIGNE
914 411 012 RCS rennes

PROCES-VERBAL DE LA GERANCE EN DATE DU 25/06/2024
SUITE A CONSULTATION ECRITE PORTANT SUR L'APPROBATION DES COMPTES DE
L'EXERCICE 2023 ET TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 25 juin,
A 11 heures 50,

Par correspondance en date du 30/05/2024, la gérance a sollicité chacun des associés dans le cadre d'une consultation écrite conformément aux dispositions statutaires.

Ladite consultation écrite portait sur :

Ordre du jour ordinaire :

- lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur les conventions réglementées,
- approbation des comptes et quitus à la gérance,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- approbation des conventions réglementées,
- reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- pouvoirs.

Ordre du jour extraordinaire :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à conférer.

La gérance rappelle que pour être adoptée les résolutions de nature extraordinaires sont valablement prises par un ou plusieurs associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.

Après décompte, la gérance a établi le présent procès-verbal duquel il résulte ce qui suit :

Ordre du jour ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée par 385030 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 15000 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à -320 474 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -320 474 euros

Au compte "report à nouveau" -320 474 euros
S'élevant ainsi à -320 474 euros

Cette résolution est adoptée par 390030 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 10000 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée par 365030 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 35000 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et conformément aux dispositions des articles 1843 du Code civil et 6, alinéa 4 du décret 78-704, décide de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par les fondateurs, préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée par 390030 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 10000 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Cette résolution est adoptée par 390030 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 10000 voix s'étant abstenues.

Ordre du jour extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société situé 11, Rue de la Frébardière - ZI Sud Est - Centre d'Affaires la Frébardière - 35510 CESSON SEVIGNE au 801, Avenue des Champs Blancs – Bâtiment C – 35510 CESSON-SEVIGNE à effet au 25/06/2024.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts, lequel sera dorénavant rédigé comme suit :

« Article 4 – **SIEGE SOCIAL**

Le siège est fixé au :

**801, Avenue des Champs Blancs
Bâtiment C
35510 CESSON-SEVIGNE**

Il peut être transféré en un autre lieu sur décision collective extraordinaire des associés. »

Cette résolution est adoptée par 390030 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 10000 voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoir à la gérance à l'effet de modifier lesdits statuts, les signer et déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, de faire tout ce qui sera utile pour l'accomplissement de cette formalité.

Cette résolution est adoptée par 375030 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 25000 voix s'étant abstenues.

Alexandre ANDRE

 Signé et certifié par yousign